COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION FEDER

Libellé du dossier :	Stratégie locale de gestion du trait de côte et cartographie du risque sur le territoire de Lorient Agglomération
Bénéficiaire :	LORIENT AGGLOMÉRATION
N° AIDEN :	00117814

Entre la Région Bretagne, autorité de gestion du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027, **représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,**

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'autorité de gestion »

D'une part,

et

LORIENT AGGLOMÉRATION représenté(e) par Monsieur Fabrice LOHER bénéficiaire final de l'aide FEDER.

- Dénomination : LORIENT AGGLOMÉRATION
- N° SIRET (le cas échéant) : 200042174 00090
- Statut : Groupement de collectivites (EPCI)
- Coordonnées :

  Maison de l'Agglomération
  Quai du Péristyle
  CS 20001, 56314 Lorient Cedex
  56100 LORIENT

- Nom et qualité du représentant signataire : Monsieur Fabrice LOHER - Président

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 modifié du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 modifié du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027,

Vu l'avis du Comité de suivi du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 réuni le 29 septembre 2022,

Vu la délibération 01_R_21_DAEI_01_Fonds_européens_post2020 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 avril 2021 relative à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027,

Vu le règlement financier et budgétaire du Conseil régional de Bretagne,

Vu la nomenclature stratégique par programme du Conseil régional de Bretagne,

Vu la demande d'aide européenne du 26/06/2025 présentée par le porteur de projet,

Vu l'avis de la Commission régionale de programmation européenne en date du 18/12/2025,

Vu la décision du Président du Conseil régional en date du 19/12/2025 accordant la subvention de 106 046,40 € à LORIENT AGGLOMÉRATION,

Il est convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, appelé service instructeur qui est « Service d'Accompagnement aux Transitions Ecologiques et Climatiques » pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le bénéficiaire se voit octroyer une subvention du FEDER au titre du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 pour la réalisation de l'opération suivante :

FEDER 21-27 - Objectif 34 - LORIENT AGGLOMÉRATION - Stratégie locale de gestion du trait de côte et cartographie du risque sur le territoire de Lorient Agglomération

Priorité	3 - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
Objectif spécifique	3.4 - Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
Action	3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention, et dans les annexes 1 et 3 *(précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier, les indicateurs).*

Les annexes complètent la convention et constituent avec le présent document des pièces contractuelles.

ARTICLE 2 Montant de la participation financière européenne

Coût total éligible prévisionnel	Montant prévisionnel maximal de la subvention	Taux de participation du FEDER
258 183,00 € TTC	106 046,40 €	41,07 %

Le montant de la subvention européenne est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif sera re-calculé en fonction :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans les annexes technique et financière,

- des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées[1],
- des cofinancements éventuels réellement perçus.

ARTICLE 3 Durée de la convention

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 Période d'éligibilité des dépenses

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions nationales et européennes relatives à l'éligibilité des dépenses et aux dispositions prévues dans le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 et la fiche action correspondant à l'opération.

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 01/11/2025 et jusqu'au 31/01/2029.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Une modification des dates d'éligibilité des dépenses pourra exceptionnellement être accordée, par avenant à la présente convention. Cette modification ne pourra intervenir que sur demande motivée du bénéficiaire adressée au service instructeur, avant l'expiration de la date finale d'éligibilité des dépenses. Le cas échéant, elle pourra être accompagnée des pièces justificatives de report liées à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait. En tout état de cause, aucune modification ne pourra être accordée si elle a pour effet de dénaturer le projet.

ARTICLE 5 Modalités de versement de la subvention

Le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

1. Versement d'un acompte

Le versement de chaque acompte est conditionné à la transmission dématérialisée :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conformément au projet retenu et certifiées acquittées (cf. encadré ci-dessous) ; cet état signé du bénéficiaire récapitule les dépenses par poste de dépenses (en référence à l'annexe financière à la présente convention),
- des décisions des cofinanceurs publics si elles n'ont pas encore été produites,
- d'un état des cofinancements réellement encaissés (origine et montant) certifié par un comptable public, un commissaire aux comptes ou par un tiers qualifié ou par des relevés de comptes bancaires,
- des copies des factures et autres pièces justificatives de dépenses,
- de la valeur des indicateurs de réalisation et de résultat.

Cette liste n'est pas exhaustive

Il existe trois possibilités pour prouver l'acquittement des dépenses :

1/ Copies des factures certifiées acquittées par le fournisseur, mention portée sur chaque facture par le fournisseur et datée,

2/ Copies des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif contresigné par le comptable public, un commissaire au compte ou par un tiers qualifié,

3/ Copies des factures, annotées des références du règlement et accompagnées des relevés de comptes bancaires faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit.

Pour les dépenses prises en compte selon une méthode de coûts simplifiés, aucune preuve d'acquittement n'est à fournir.

2. Versement du solde

La transmission de la demande de paiement du solde et les pièces ci-dessous doivent être déposées au plus tard le 31/03/2029.

Le versement du **solde**, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen et du respect du taux d'aides publiques de l'annexe financière (annexe 3), déduction faite des

[1] Décaissées du compte bancaire du bénéficiaire

acomptes versés, sera payé sur transmission dématérialisée par le bénéficiaire, dans le délai prévu au présent article, des pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées et certifiées acquittées (cf. encadré ci-dessus),
- les pièces justificatives des dernières dépenses,
- les décisions des cofinanceurs publics si elles n'ont pas encore été produites,
- l'état final des cofinancements réellement encaissés (origine et montant) certifié par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié ou par relevés des comptes bancaires,
- d'éléments sur l'exécution de l'opération,
- de la valeur des indicateurs de réalisation et de résultat,
- des mesures de publicité de l'aide européenne telles que prévues à l'annexe jointe.

Cette liste n'est pas exhaustive

Le paiement de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits européens et sur justification de la réalisation de l'opération.

Les paiements sont effectués au compte n° :

Etablissement bancaire : BDF LORIENT[2]
Titulaire du compte : TRÉSORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE
N° de compte : FR9230001004 88C562000000030

Le comptable assignataire est le Payeur régional de Bretagne.

ARTICLE 6 Imputation budgétaire

La subvention sera imputée sur le programme PR0803 du budget de la Région (chapitre 936).

ARTICLE 7 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation du projet et à informer régulièrement la Région et notamment le service instructeur de l'avancement de son projet et de toute modification le concernant (déménagement de siège social, changement de RIB, SIRET, ...) ou concernant la réalisation du projet (délai, nouveau co-financement, ...).

1. Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à tenir un système de comptabilité séparé, ou à utiliser une codification comptable adéquate permettant la traçabilité des dépenses et des recettes relatives au projet.

2. Suivi et évaluation de l'opération

– Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à communiquer les valeurs des indicateurs de réalisation et de résultat cités dans l'annexe technique, et autres indicateurs de suivi du déroulement du projet, lors de la demande de paiement d'acompte et/ou de solde.

– Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

– Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données.

3. Contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région ou par toute autorité commissionnée par cette dernière ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

---

[2] En cas de modification des coordonnées bancaires, le bénéficiaire veillera à transmettre un nouveau relevé d'identité bancaire.

4. Respect des politiques européennes

– Publicité : Information/communication/visibilité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites à l'article 50 du règlement (UE) 2021/1060 modifié du 24 juin 2021 et son annexe IX.

Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne.

Le bénéficiaire accepte la publication des informations relatives à son projet dans les actions de communication sur le programme conduites par les services du Conseil régional de Bretagne (coordonnées de la structure porteuse du projet, intitulé de l'opération, coût total du projet, montant de l'aide européenne et des financements publics nationaux), et notamment dans la liste des opérations financées par un fonds européen, publiée et mise à jour tous les quatre mois sur le site dédié de l'autorité de gestion (europe.bzh), conformément aux articles 49.3 et 49.5 du règlement (UE) 2021/1060 modifié.

En cas de non-respect des obligations et sans action corrective mise en place, l'autorité de gestion pourra appliquer une pénalité financière pouvant aller, dans le respect du principe de proportionnalité, jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les fonds à l'opération concernée.

Les modalités de mise en œuvre des mesures de publicité sont précisées en annexe au présent document.

– Respect des politiques européennes

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment :

- les règles de concurrence, les règles liées au respect de l'environnement, de la commande publique,

- les principes d'égalité hommes/femmes et dimension de genre, de non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap et de développement durable.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas, et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

5. Conflit d'intérêt et lutte anti-fraude

Conformément à l'article 74 c) du règlement (UE) 2021/1060 modifié, l'autorité de gestion doit mettre en place des mesures anti-fraude efficaces et proportionnées. A ce titre, les données sur les bénéficiaires et les projets cofinancés par le FEDER seront enregistrées dans les systèmes d'information servant à la prévention de la fraude.

– Conflit d'intérêt

Est défini au titre de la présente convention, tout conflit d'intérêt comme la situation d'interférence entre deux intérêts publics ou entre un intérêt public et un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la présente convention ou la réalisation des opérations définies par la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

En cas de conflit d'intérêt, le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier et à informer le service instructeur.

– Fraude

La fraude est définie par le traité de l'UE comme tout acte ou omission intentionnel relatif à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, à la non-communication d'une information, au détournement des fonds à d'autres fins que celles prévues.

Le bénéficiaire doit s'assurer que son dispositif de contrôle interne est suffisant pour détecter et corriger toute situation qui pourrait constituer une fraude.

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, l'autorité de gestion du programme peut avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, des données peuvent être transmises à la Commission européenne pour traitement. L'autorité de gestion pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne. Les bénéficiaires personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données (données fournies par le porteur de projet et incluses dans le dossier).

6. Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat, dans un dossier unique, les pièces techniques, financières et administratives relatives à l'opération, jusqu'au 31 décembre 2034.

ARTICLE 8 Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 Résiliation de la convention et reversement de la subvention

1. Non-respect des obligations contractuelles du bénéficiaire

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Région recueillera les observations du bénéficiaire et résiliera, le cas échéant, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Le bénéficiaire s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

2. Abandon du projet par le bénéficiaire

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Il s'engage à en informer le service instructeur au plus tôt pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais à compter de la réception du titre de perception émis par la Région.

ARTICLE 10 Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le Conseil régional de Bretagne et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

ARTICLE 11 Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :
- la présente convention,
- l'annexe technique (annexe n°1)
- l'annexe relative à la publicité (annexe n°2)
- l'annexe financière (annexe 3).

Fait à Rennes, le 27/01/2026

Le Président de la Région Bretagne,
Par délégation
La Directrice de l'environnement

Catherine YERLES

Le bénéficiaire,
Nom, qualité

ORIENT AGGLOMERATION (MORBIHAN)

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-président chargé des finances
de la mutualisation et de l'évaluation

Alain NICOLAZO

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE

Libellé du dossier	Stratégie locale de gestion du trait de côte et cartographie du risque sur le territoire de Lorient Agglomération
Bénéficiaire	LORIENT AGGLOMÉRATION
N° AIDEN	00117814

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET

Descriptif détaillé du projet :

Sur le territoire de Lorient Agglomération, l'élévation du niveau de la mer, le recul du trait de côte et la submersion marine, font apparaitre des problématiques nouvelles sur des secteurs à fort enjeu. L'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGiTC) à l'échelle du territoire est nécessaire, couplée à des outils cartographiques et d'aménagement prospectif.
Pour engager cette mission, un contrat de projet de 3 ans est proposé.

Les deux principales actions sont :

- L'étude prospective pour l'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte,
- Le recrutement d'un.e chargé.e de mission « stratégie érosion du trait de côte » via un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Plus précisément, les actions menées seront :

- Recenser les actions en attentes et/ou engagées par les acteurs locaux en matière de risques littoraux et notamment d'érosion du trait de côte, pour identifier les enjeux locaux, les carences et les actions à engager à court terme,
- Définir les besoins en accompagnement des acteurs et de leurs projets (sensibilisation, animation, méthodes, études, expertises ....) nécessaires pour identifier, ou actualiser, les vulnérabilités du territoire à court, moyen et long terme, pour élaborer des scénarios d'évolutions prospectifs, et pour coconstruire un plan d'action (dont son financement) à court, moyen et long terme en incluant l'ensemble des acteurs territoriaux,
- Mobiliser et coordonner les expertises nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre des études en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs,
- Apporter un conseil auprès des élus sur la définition de la Stratégie de Gestion du Trait de Côte et sur sa mise en œuvre en lien avec la direction Planification et Dynamique Urbaine (principes généraux, gouvernance, études complémentaires nécessaires, adaptation de l'urbanisme...),
- Identifier des secteurs à enjeux spécifiques sur certaines communes et proposer des études approfondies dans la perspective de futurs Projet Partenarial d'Aménagement,
- Organiser les actions de sensibilisation, de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants, des usagers et les partenaires locaux dont les acteurs économiques (ateliers, expositions, réunions publiques),
- Valoriser des actions mises en œuvre, via notamment : l'élaboration de supports de communication, la participation et l'animation d'évènements, la participation aux groupes techniques régionaux,
- Développer la sensibilisation et l'acculturation aux risques des différents acteurs du territoire,
- Surveiller sur le terrain des zones exposées à l'érosion,

- Animer la stratégie locale de gestion du trait de côte avec la mise en œuvre et le suivi des orientations et des actions décidées par la collectivité,
- Veiller à la bonne articulation de la stratégie avec les documents structurants du territoire (SCOT, PLU, PAPI, PCAET) et de lutte contre les aléas naturels (PPRN (dont PPRI et PPRL) et les politiques publiques de la collectivité en lien avec les services de l'Etat compétents sur ces sujets.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Établir un diagnostic partagé,
- Informer et sensibiliser les parties prenantes aux enjeux de l'érosion. Cinq parties prenantes seront sensibilisées
- Recueillir les avis des acteurs locaux et la population via des ateliers de concertation. Une cinquantaine d'avis sont attendus.
- Acculturer les élus, services, partenaires et plus généralement la population aux enjeux de l'érosion du trait de côte,
- Co-construire une stratégie pour le territoire en favorisant une approche d'adaptation pour la bande côtière à court, moyen et long terme,
- Rédaction d'un livret synthétisant les orientations de la stratégie et d' un programme d'actions pour les années à venir.

PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Éligibilité temporelle : du 01/11/2025 au 31/01/2029

CALCUL DE LA SUBVENTION EUROPEENNE

Coût total du projet	258 183,00 € TTC
Coût total éligible prévisionnel (descriptif dans l'annexe financière)	258 183,00 €
Taux de participation du FEDER	41,07%
Montant prévisionnel maximal de la subvention européenne (assiette éligible x (montant FEDER/coût total éligible FEDER))	106 046,40 €
Autofinancement	0,00 €

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT

N° Indicateur	Intitulé indicateur(s)	Valeur cible prévisionnelle
IS34	IS 34 - Nombre de stratégies locales d'observation accompagnées : en création ou en renforcement	1 Stratégies locales
ISR34	ISR 34 - Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique	50 Habitants
RCO027	RCO 27 — Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	3 Stratégies

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

Région BRETAGNE

Annexe 2

ANNEXE RELATIVE A LA PUBLICITÉ DE L'AIDE EUROPEENNE

Libellé du dossier	Stratégie locale de gestion du trait de côte et cartographie du risque sur le territoire de Lorient Agglomération
Bénéficiaire	LORIENT AGGLOMÉRATION
N° AIDEN	00117814

Toutes les informations ci-dessous sont reprises et explicitées sur le site internet : kitdecom.europe.bzh. Les gabarits sont également disponibles sur ce site.

Vos obligations[3] varient en fonction du coût total éligible de votre projet et de sa nature, les caractéristiques techniques des actions à réaliser demeurent quant à elles identiques.

En cas de non-respect de vos obligations[4] et d'absence de mise en place de mesure corrective, l'autorité de gestion pourra appliquer une pénalité financière pouvant aller, dans le respect du principe de proportionnalité, jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les fonds à l'opération concernée.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION[5]

Toutes les actions d'information et de publicité doivent comporter les éléments suivants :

- L'emblème de l'Union européenne
- la mention « Financé par » ou « Cofinancé par » l'Union européenne (le logo est téléchargeable sur le site **kitdecom.europe.bzh**).

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

3 Article 50 « Responsabilités des bénéficiaires » du Règlement UE n°2021-1060 modifié du 24 juin 2021.

4 Paragraphe 3 de l'Article 50 « Responsabilités des bénéficiaires » du Règlement UE n° 2021-1060 modifié du 24 juin 2021.

5 Article 47 et Annexe IX du Règlement UE n° 2021-1060 modifié du 24 juin 2021.

VOS OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Si le coût total éligible de votre projet est supérieur à 500 000 € et comprend des investissements matériels ou l'acquisition d'équipements	**Dans les autres cas**

VOUS DEVEZ

Poser une plaque **ou** un panneau d'affichage, permanent et de dimension A3 minimum, dans un lieu aisément visible par le public, par exemple l'entrée d'un bâtiment.	Poser une affiche (dimension A3 minimum) **ou** un affichage électronique équivalent, dans un lieu aisément visible par le public, par exemple l'entrée d'un bâtiment.
Cette plaque ou ce panneau doit présenter l'emblème de l'UE, et doit être posé(e) dès que l'opération physique de l'opération commence, ou que les équipements achetés sont installés.	Cette affiche doit présenter l'opération en mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne (ex : logo UE, ...).

- **Publier** sur le site internet officiel de votre structure, si un tel site existe, et sur les comptes professionnels des médias sociaux éventuellement utilisés par votre structure, **une description succincte du projet, sa finalité et ses résultats et le soutien financier de l'Union européenne**.
- **Apposer** de manière visible **une mention** mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne (ex : logo UE, ...) **sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre de votre projet** qui sont destinés au public ou aux participants.

VOUS POUVEZ

- apposer sur les équipements cofinancés les **autocollants** transmis faisant mention du financement apporté par l'Union européenne. En cas de besoin, d'autres autocollants peuvent être commandés sur le site kitdecom.europe.bzh.
- Pour tous les projets dont le coût total éligible est inférieur à 500 000 €, et les projets immatériels supérieurs à 500 000 € : apposer dans un lieu aisément visible du public une **plaque** réalisée par la Région qui vous sera transmise en fin d'exécution du projet pour affichage.

PRECISEZ LES MODALITES CONCRETES DE MISE EN ŒUVRE

xemple : lieu d'apposition de l'affiche ou panneau d'affichage, adresse site internet

Nous nous engageons à mettre en œuvre, les obligations suivantes :
-le Logo FEDER 21-27 sur les publications du projet avec les mentions "le soutien de l'Union européenne avec la mention « cofinancée par l'Union européenne » / l'organisme responsable du contenu / l'autorité de gestion (Région Bretagne).
-Le Logo FEDER 21-27 sur le site (ou page web dédiée au projet) et réseaux sociaux (logo « L'Europe s'engage en Bretagne » visible dès la page d'accueil avec ajouts des mentions suivantes : "l'intitulé et le descriptif du projet : objectifs, réalisations..." / la contribution du financement européen avec la mention « cofinancé par l'Union européenne » / un lien vers le site des financements européens en Bretagne : www.europe.bzh.
-Un affichage explicatif A3 minimum avec logo « L'Europe s'engage en Bretagne » et des informations sur le projet, apposé dans un lieu visible du public à la direction nature environnement (DNE) de Lorient Agglomération.
- Le logo FEDER 21-27 « L'Europe s'engage en Bretagne » sera inséré dans nos publications (brochures, dépliants, lettres d'information, documents de consultation des entreprises, rapports d'étude...) ainsi que sur notre site ou page web dédiée au projet et réseaux sociaux, avec les mentions requises.

Pour toute information complémentaire en matière de communication, vous pouvez contacter la personne en charge du pilotage de l'information et de l'animation des programmes européens à la Région Bretagne à l'adresse suivante : europe@bretagne.bzh.

ANNEXE FINANCIERE – Dossier AIDEN n°00117814

☐ HT ☑ TTC ☐ HTR

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».

Bénéficiaire du Projet : LORIENT AGGLOMÉRATION

Intitulé du Projet : Stratégie locale de gestion du trait de côte et cartographie du risque sur le territoire de Lorient Agglomération

DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Origine**	**Montant**	**%**
Prestations intellectuelles :	**0,00 €**	**76 800,00 €**	**Aides publiques :**	**258 183,00 €**	**100,00%**
- Etude prospective et mise en oeuvre d'une stratégie de gestion locale du trait de côte		*76 800,00 €*	Union européenne	106 046,40 €	41,07%
			État		
			Fonds Verts	*51 636,60 €*	*20,00%*
Dépenses de personnel :	**0,00 €**	**164 492,52 €**			
- Dépenses de personnel - 3 ans (1607h/an à 34,12€/h)		*164 492,52 €*			
Autres dépenses :	**0,00 €**	**16 890,48 €**			
- Coûts indirects (7% dépenses directes)		*16 890,48 €*			
			Autres établissements publics		
			Banque des territoires	100 500,00 €	38,93%
			Autres ressources privées :	**0,00 €**	
			Contribution en nature :	**0,00 €**	
Recettes générées par le projet (à déduire : mettre le signe - devant le montant) :					
			Autofinancement sur dépenses éligibles (indiquer le montant)		
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES (assiette éligible FEDER)	**0,00 €**	**258 183,00 €**	**TOTAL DES RESSOURCES** (sur assiette éligible FEDER)	**258 183,00 €**	**100,00%**
Le cas échéant, investissements non éligibles (à préciser) :			Ressources sur assiette non éligible (à préciser) :		
-			-		
-			-		
-			-		
Total des dépenses non éligibles	**0,00 €**	**0,00 €**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**0,00 €**	
TOTAL GENERAL	**0,00 €**	**258 183,00 €**	**TOTAL GENERAL**	**258 183,00 €**	**100,00%**